



MAIRIE
DE
CASTILLON DU GARD

*Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.37.69.67
Réf : CM_08_04_2021*

DOCUMENTS
N° 1 à 17

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 Avril 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le huit avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON-DU-GARD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Muriel DHERBECOURT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DHERBECOURT ; J.VALLESPI ; B. PEYRO ; T. DEVILLE ; M. SAHNOUNI ; D. COLAS ; M. SORET ; C. GOUMENT ; C. MACRON ; N. ANDREOLI ; M. HIVERNAUD ; L. LOPEZ ; L. LUSTREMANT C. ROUSSEL ; G. VILAR ; C. NAVATEL ; N. LAFFON

PROCURATIONS : M. KADIRI à M. SAHNOUNI ;

ABSENTS EXCUSES : V. GOISBAULT ; M. KADIRI ;

Nombre de votants : 18

Madame le Maire ouvre la séance 18H30

SECRETAIRE DE SEANCE :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : VALLESPI Joachim

Vote pour : Adopté à l'unanimité

I- DEMANDE DE RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

Point n°17 : Vente lotissement « clos des cistes »

Vote pour : Adopté à l'unanimité

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL : séance du 09 mars 2021

Adopté à : 17 voix « pour » ; 1 « abstention » (G. VILAR)

III- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :

- Vu l'article L2122-21 du CGCT
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du conseil municipal n°14_2020 en date du 27 mai 2020.
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation ;

Objet	tiers	montant	Date engagement	Nature pièce
Serveur JVS	JVS	780 €	02/04/2021	devis
Renouvellement licence 365	Solucéa Informatique	492.50 €	29/03/2021	devis
Renouvellement parc informatique	Solucéa Informatique	398 € mensuel	29/02/2021	devis
Formation CACES	Forma 3000	690	23/03/2021	devis
Vêtements de travail	Matech	1588.63	22/03/2021	devis
Vêtements de travail	Marck et Balsan	471.88	16/03/2021	devis
Vêtements de travail	wurth	420.45	16/03/2021	devis

IV- DELIBERATIONS :

01	Vote du compte administratif 2020 – comptabilité générale	D23_2021
----	---	----------

Le compte administratif 2020 présente les soldes suivants :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 291 994.06€
- Recettes : 1 548 866.73€
- Solde : 256 872.67€

Section d'investissement :

- Dépenses : 430 371.71€
- Recettes : 609 511.20 €
- Solde : 179 139.49 €

Résultat de clôture :

NATURE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat de l'exercice N	179 139.49	256 872.67

Résultat reporté N-1	-368 683.89	285 697.01
Affectation du résultat		285 697,01
Résultat de clôture	-189 544.40	256 872.67

Total (3) = (2) + (1) = 67 328.27

Hors de la présence de Madame le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2020.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

02	Vote du compte administratif 2020 – comptabilité assainissement	D24_2021
-----------	--	-----------------

Le compte administratif 2020 présente les soldes suivants :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 217 956.92 €
- Recettes : 246 562.26 €
- Solde : 28 605.34 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 134 216.88 €
- Recettes : 55 231.16 €
- Solde : - 78 985.72 €

Résultat clôture :

NATURE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT T
Résultat de l'exercice N	-78 985.72	28 605.34
Résultat reporté N-1	296 122.56	491 587.47
Affectation du résultat		
Résultat de clôture	217 136.84 (1)	520 192.81(2)

Total (3) = (2) + (1) = 737 329.65

Hors de la présence de Madame le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2020.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

03	Vote du compte administratif 2020 – Lotissement « Clos des Cistes »	D25_2021
-----------	--	-----------------

Madame le Maire rappelle la création du lotissement et explique que la DDFIP nous a fait parvenir un compte de gestion vierge pour le lotissement, compte-tenu de la création de ce document, il convient de voter un compte administratif 2020 pour le lotissement « Clos des cistes » vierge.

Hors de la présence de Madame le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement « clos des cistes » 2020.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

04	Vote du compte administratif 2020 – Lotissement Font Grasse	D26_2021
-----------	--	-----------------

Madame le Maire rappelle la création du lotissement et explique que la DDFIP nous a fait parvenir un compte de gestion vierge pour le lotissement, compte-tenu de la création de ce document, il convient de voter un compte administratif 2020 pour le lotissement « Font grasse » vierge.

Hors de la présence de Madame le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement « clos des cistes » 2020.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

05	Affectation des résultats - comptabilité générale	D27_2021
-----------	--	-----------------

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DES RESULTATS
INVESTISSE MENT	-368 683.89		179 139.49	-189 544.40
FONCTIONN EMENT	285 697.01	285 697,01	256 872.67	256 872.67

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	256 872.67
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au PB (c1068)	189 544.40 - €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	67 328.27
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 Déficit à reporter (ligne 002)	

Excédent global cumulé au 31/12/2020 : 256 872.67 € répartis comme suit :
Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 189 544.40€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement : 67 328.27

Vote pour : Adopté à l'unanimité

06	Affectation des résultats - comptabilité assainissement	D28_2021
----	---	----------

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RAR 2020	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DES RESULTATS
INVEST	296 122.56		-78 985.72	-10386	206 750.84
FONCT	491 587.47		28 605.34		520 192.81

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	520 192.81
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au PB (c1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	520 192.81
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002)	

Excédent global cumulé au 31/12/2020 : 520 192.81€ répartis comme suit :
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement : 520 192.81€

Vote pour : Adopté à l'unanimité

07	Approbation des comptes de gestion 2020	D29_2021
----	---	----------

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 pour le service général et les budgets annexes a été réalisé par Monsieur le receveur municipal et que :

- le compte de gestion du service général de la commune,
- le compte de gestion d'assainissement,
- le compte de gestion du lotissement « les cistes »
- le compte de gestion du lotissement « Font Grasse »

Sont conformes aux :

- Compte administratif de la commune,
- Compte administratif d'assainissement,
- Compte administratif du lotissement « les cistes »
- Compte administratif du lotissement « Font Grasse »

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du receveur,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Adopter les comptes de gestion, service général, assainissement, lotissement « les cistes », lotissement « Font Grasse » du receveur pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour les mêmes services et le même exercice.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

08	Vote des taxes	D30_2021
-----------	-----------------------	-----------------

Madame le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 et explique que la disparition progressive de la taxe d'habitation est compensée par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Par conséquent, il convient d'additionner le taux départemental de 24.65% à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Selon la proposition de la commission des finances, il est proposé au conseil municipal d'augmenter, par rapport à l'année 2020, le taux des taxes directes locales comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 36.31 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 57.97 %

Adopté à : 16 voix « pour » ; 2 « abstention » (G. VILAR + C. NAVATEL)

09	Budget Primitif – Budget communal 2021	D31_2021
-----------	---	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'année 2021.

Considérant, que les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 1 549 227.27 €

Considérant, que les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 1 677 997.47 €

Il est proposé au conseil municipal de :

- De voter le budget primitif tel qu'il lui est présenté
- Autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à : 16 voix « pour » ; 2 « abstention » (G. VILAR + C. NAVATEL)

10	Budget Primitif – Budget assainissement 2021	D32_2021
-----------	---	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif assainissement pour l'année 2021.

Considérant, que les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 757 703,81€

Considérant, que les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 832 365,65 €

Il est proposé au conseil municipal de :

- De voter le budget primitif tel qu'il lui est présenté
- Autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

11	Budget Primitif – Budget Lotissement « Clos des cistes » 2021	D33_2021
----	--	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif Lotissement « Clos des cistes » pour l'année 2021.

Considérant, que les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 930 000 €

Considérant, que les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 426 000 €

Il est proposé au conseil municipal de :

- De voter le budget primitif tel qu'il lui est présenté
- Autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à : 16 voix « pour » ; 2 « abstention » (G. VILAR + C. NAVATEL)

12	Budget Primitif – Budget Lotissement « Font Grasse » 2021	D34_2021
----	--	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif Lotissement « Font Grasse » pour l'année 2021.

Considérant, que les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 1 050 000 €

Considérant, que les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 474 000 €

Il est proposé au conseil municipal de :

- De voter le budget primitif tel qu'il lui est présenté
- Autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à : 16 voix « pour » ; 2 « abstention » (G. VILAR + C. NAVATEL)

13	Modification des statuts de la communauté de communes du Pont du Gard – N°24	D35_2021
----	---	-----------------

La loi du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a amené le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du

Pont du Gard, au cours de sa séance du 30 novembre 2020, à procéder à la mise à jour de ses statuts, ainsi qu'il suit :

ARTICLE 5 COMPETENCES

Modification du titre : B- ~~COMPETENCES OPTIONNELLES~~ FACULTATIVES

Suppression du titre : C – ~~COMPETENCES FACULTATIVES~~

Retrait de la mention :

~~Soutien à la formation musicale pour la réalisation d'intervention en milieu scolaire, et/ou en structure d'accueil petite enfance et périscolaires dans le cadre d'un conventionnement avec la ou les associations partenaires du territoire.~~

ARTICLE 19 AUTRES DISPOSITIONS

Retrait de la mention :

~~Dans les domaines relevant de sa compétence, la Communauté de Communes du Pont du Gard est habilitée à assurer des prestations de service au sens des articles L5211-56 et L5214-16-1 du Code générale des Collectivités dans les conditions prévues par ceux-ci.~~

Remplacé par la mention :

La Communauté de Communes du Pont du Gard, peut dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales et des règles de la commande publique, réaliser des prestations de services dès lors que ces prestations présentent un lien avec ses compétences statutaires et que les modalités administratives, techniques et financières en ont été préalablement validées par le Conseil Communautaire.

Retrait de la mention :

~~La communauté de communes du Pont du Gard est habilitée à coordonner des groupements de commandes conformément aux dispositions prévues par l'article 8 du Code des marchés publics.~~

Remplacé par la mention :

La Communauté de Communes du Pont du Gard est autorisée à "mener tout ou partie de à procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics" au nom et pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commandes. Et cela, même s'ils ne détiennent pas les compétences concernées, ou ne sont pas coordonnateur du groupement de commandes.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes membres doivent se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver ces modifications aux statuts afin de garantir leur mise à jour législative et réglementaire dans le cadre de la loi du 27 décembre 2019.

Vote contre : Adopté à l'unanimité

Le conseil municipal décide de voter contre la modification des statuts à l'unanimité.

14	Transfert compétence d'organisation des mobilités	D36_2021
----	---	----------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu l'article L1231-1-1 du Code des transports,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté des Communes du Pont du Gard ;

Considérant la délibération n°2021-002 du 08 mars 2021 de la Communauté des Communes du Pont du Gard portant refus de se substituer à la Région dans l'exécution des services que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre réguliers de transport scolaire ;

Considérant que les communes ne seront plus AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres ont 3 mois pour délibérer à la majorité qualifiée. Si la majorité qualifiée est atteinte, la loi prévoit une période de 3 mois pour organiser le transfert de compétence à la Communauté de communes.

Il est proposé au conseil de :

- Refuser le transfert de compétence d'organisation des mobilités,
- Autoriser Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

15	Demande de subvention - géothermie – groupe scolaire	D37_2021
----	---	-----------------

Madame le Maire fait part du projet de construction du groupe scolaire et notamment des différentes propositions liées au mode de chauffage.

Elle explique qu'un partenariat a été établi avec la CCI du Gard, qui nous a présenté la possibilité d'envisager un mode de chauffage via la géothermie.

Ce mode de chauffage permettrait d'obtenir des subventions supplémentaires à hauteur de 70%. Elle précise que ces subventions concerneraient tous les travaux afférents à l'installation de la géothermie. (Gros œuvre, VRD...)

Madame le maire précise qu'afin de mener à bien ce projet il est nécessaire de faire une étude de faisabilité qui sera elle-même subventionnée à hauteur de 70%. Dans l'hypothèse où l'analyse venait à démontrer la pertinence du projet de géothermie, il sera alors nécessaire lancer une consultation pour engager les travaux de géothermie.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Autoriser Madame la Maire à réaliser l'étude de faisabilité,
- De dire que dans l'hypothèse où l'étude de faisabilité serait concluante pour la commune accepter la géothermie comme mode de chauffage pour la construction du groupe scolaire et autoriser Madame le Maire à lancer la consultation pour les travaux de géothermie,
- autoriser Madame le Maire à formuler les demandes de subvention et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

16	Délibération pour dénomination d'un chemin communal – chemin du pressoir	D38_2021
----	---	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le chemin communal reliant le chemin croix de benoît au chemin neuf n'a pas de nom.

Considérant qu'il convient, dans un intérêt local, de lui attribuer un nom

Il est proposé au conseil municipal de :

- Dénommer le chemin communal comme suit : chemin du pressoir
- Charger Madame le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

Madame le Maire fait part du projet de lotissement sur l'ancienne carrière et expose l'offre reçue par le promoteur Urba Sud Concept.

Elle explique qu'il s'agit d'une offre d'achat pour la cession de parcelles situées « Ancienne Carrière — les Cystes » n°C2763 d'une superficie totale de 65 406 m² et précise que la vente concerne une partie du foncier (dont le bornage reste à définir) soit 11 350 m² dont 7 350 m² cessible environ, pour un montant de 580 000,00 € net vendeur.

Elle précise que la commune a reçu 2 autres offres pour des montants inférieurs :

- Réal et Promovente pour un montant de 370 000 euros,
- SARL les 3R pour un montant de 390 000 euros.

Madame le Maire précise que cette offre sera acceptée aux conditions suivantes :

- Validation conjointe des modalités de réalisation du lotissement (détermination des lots, présentation des plans etc.).
- Attention toute particulière portée sur le volet environnemental et paysager. En cas de pluralité d'offres, l'avis préalable et conforme de la commune sera requis Validation de l'offre en conseil municipal.
- Obtention du permis d'aménager.

Il est proposé au conseil de :

- Retenir l'offre présentée par Urba sud concept pour un montant de 580 000 euros net vendeur.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à : 16 voix « pour » ; 2 « abstention » (G. VILAR + C. NAVATEL)

Points divers :

- Label village prudent

Madame le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 20h30.

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie.

Le Maire
Muriel DHERBECOURT

